



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 9/05/2023

Et publication du : 9/05/2023

D2023-19

Objet : Incorporation d'une toile dans le domaine public mobilier

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2112-1;

Considérant le don d'un tableau par l'association « Les Chantiers de Notre-Dame »,
Considérant l'acceptation du don manuel par délibération n°2023-18 en date du 9 mai 2023,

Considérant que cette toile a fait l'objet d'un don manuel le 17 février 2023,

Considérant que cette toile de 63x91.5cm a été estimée du XVIIe siècle,

Considérant que cette toile présente un intérêt public historique et culturel,

Monsieur le Maire propose d'incorporer, pour un euro symbolique à l'association « Les Chantiers de Notre Dame », la toile dans le domaine public mobilier de la commune de Us,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/19

DECIDE, à l'unanimité, d'incorporer la toile de 63x91.5 cm estimée du XVIIe siècle dans le domaine public mobilier de la commune de Us sous le numéro 2023-01.

Article 1 : AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de la toile dans le domaine public mobilier de la commune de Us.

Article 2 : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'estimation financière et la restauration de cette huile sur toile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

